

## Règlement de course

### Art 1 : Organisation

La Compagnie des Etoiles de Gimel organise la 18<sup>ième</sup> édition des Etoiles de Gimel le 21 Juin 2025, trail nocturne sur la commune de St Régis Du Coin. Le présent règlement s'applique pour les 4 parcours proposés sauf mention contraire.

### Art 2 : Parcours

Les parcours proposés en trail :

9 km : La Voie Lactée (300m D+) ouvert à partir de cadet (né avant le 31-12-2009).

15 km : La Petite Ourse (450m D+) ouvert à partir de junior (né avant le 31-12-2007).

24 km : Les Etoiles De Gimel (950m D+) ouvert à partir de la catégorie Espoir (né avant le 31-12-2005).

Autres parcours proposés :

11 km Randonnée : Parcours dédié aux randonneurs, marcheurs nordiques (330 mD+), sans classement. Il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical.

Le départ des parcours 24 km sera donné le samedi 21 Juin à **20h00**.

Le départ des parcours 15 km sera donné le samedi 21 Juin à **20h20**.

Le départ des parcours 9 km sera donné le samedi 21 Juin à **20h35**.

Le départ du parcours randonnée de 11km sera donné le samedi 21 Juin à **20h30** avec les marcheurs nordiques puis les randonneurs.

Les parcours sont entièrement balisés. Ils se déroulent sur des chemins forestiers et sentiers techniques.

Sur les rares portions de route, chaque participant est tenu de respecter le code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

### Art 3 : Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de l'article 2.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs.

Note : la difficulté du parcours de 24km suppose un minimum d'entraînement d'autant que les parcours se déroulent en semi nocturne.

### Art 4: Inscriptions

Conformément à la nouvelle réglementation des courses Hors stade 2025 de la FFA, pour être valide l'inscription aux parcours de 9, 15 et 24km devra être accompagnée :

**Pour les personnes majeures**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)
- - **D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également**

**par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.**

- **Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.**
  
- **Pour les personnes mineures**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
  - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
  - Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

**Les participants aux épreuves suivantes : randonnée et parcours découvertes enfant, sont dispensés de fournir une licence, un certificat médical ou un PPS, les épreuves n'étant pas classées ni chronométrées.**

Les participants qui ne présenteront pas de certificat ou licence conforme seront inscrits sur la randonnée. Aucun dédommagement ne pourra être exigé de la part du coureur.

Lien vers la page du Parcours Prévention Santé : <https://pps.athle.fr/>

Plus d'information sur le Parcours Prévention Santé sur le site de la FFA : <https://www.athle.fr/asp.net/main.news/news.aspx?newsid=19652>

**Les droits d'engagement comprennent :**

- **le dossard**
- **un lot concurrent (dans la limite des « stocks » disponible)**
- **les ravitaillements**
- **le repas d'après course (dans la limite des « stocks » disponible)**
- **la sécurité des concurrents sur le parcours.**

**Le retrait des dossards sera réalisé le 21 Juin à partir de 16h30, dans la cour de l'école.**

#### **Art 5 : Sécurité**

Des bénévoles seront postés en plusieurs points du parcours pour guider et sécuriser certains passages. Merci de les respecter, sans eux, pas d'organisation possible.

Une équipe médicale (Médecin+équipes de secouriste) sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié.

Les médecins officiels, le directeur de course, tout autres membres de l'organisation sont habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent qu'ils jugeront inapte à continuer l'épreuve ou ne respectant pas le présent règlement.

#### **Art 6 : Barrières horaires**

Une barrière horaire est fixée sur le parcours du 24 km au km 14 à 22h30, les coureurs rejoindront alors le village par le retour du 9km. Une communication ultérieure et un rappel au départ sera réalisé. Néanmoins, l'organisation se réserve le droit de rapatrier tout concurrent depuis n'importe quel point, si elle le juge nécessaire.

### Art 7 : Modification / Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries, pandémie COVID19...), ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours, de modifier les barrières horaires, les parcours, ou d'annuler les épreuves. Les coureurs seront avertis au plus tôt si une telle décision devait être prise.

En cas d'annulation pour cause de pandémie, un remboursement des frais d'inscriptions sera effectué (frais de transaction bancaire exclu).

### Art 8 : Assurance

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de Maif. Cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

### Art 9 : Contrôles / Abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Le dossard devra être **entièrement** lisible (pas de pliage, découpe du dossard) lors de la course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

### Art 10 : Droit d'Image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs (Le CEG) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux Etoiles De Gimel, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### Art 11 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

### Art 12 : Equipement / Matériel obligatoire

Le parcours se déroulant en nature et en grande partie de nuit, **les équipements suivants doivent être en possession de tous les coureurs sur la totalité du parcours sous peine de disqualification :**

- **Lampe** (type frontale recommandée) en état de marche (avec éventuellement pile de rechange suivant autonomie et le parcours réalisé)
- Réserve d'eau et ravitaillement (barres céréales, gels...) pour le parcours de 24 km

Les bâtons, sont autorisés sur le parcours de 24km et sur la rando.

**Tous les concurrents devront être en mesure d'allumer leur lampe au premier ravitaillement. Des contrôles seront réalisés le long du parcours.**

**Il est à la charge des coureurs/marcheurs d'amener son verre pour les boissons des ravitaillements.**

### **Art 13 : Environnement**

Le trail étant un sport en nature, il est expressément demandé aux participants de respecter l'environnement qui leur permet de pratiquer ce sport.

**Aucun déchet n'est autorisé à être rejeté par terre, sous peine de disqualification immédiate.**

### **Art 14 : Récompenses**

Seront récompensés :

- les trois premiers hommes et femmes du scratch chaque course
- le premier homme et la première femme de chaque catégorie, non cumulable avec le scratch (cadet, junior, senior, vétéran).

### **Art 15 : Acceptation complète du règlement**

Tout concurrent s'inscrivant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Les participants à l'une des épreuves de l'événement LES ETOILES DE GIMEL seront adhérents à l'association en tant qu'adhérents de La Compagnie des Etoiles De Gimel. L'adhésion est inclus dans l'inscription. Les participants, peuvent sur simple mail à l'adresse [contact@etoilesdegimel.fr](mailto:contact@etoilesdegimel.fr), refuser d'être adhérent à l'association, sans pouvoir demander le remboursement d'une quelconque participation financière.

Le règlement sera affiché le jour de la course, au niveau des inscriptions.

### **Art 16 : Annulation**

En cas d'annulation reçu avant le 8 Juin 2024, un remboursement à auteur de 50% du prix de l'inscription sera pratiqué. Aucun remboursement ne sera réalisé pour une annulation reçu à partir du 9 Juin.

### **Art 17 : Règlement spécifique pour les parcours découvertes enfants.**

#### **Inscriptions :**

Les inscriptions se feront uniquement sur place à partir de 16h.

Cette course étant une découverte de la course à pied, il n'est pas édité de classement. Un certificat médical ou licence n'est pas nécessaire.

#### **Horaires :**

Les départs de la course enfant sont à :

16h45 pour les enfants nés en 2016 à 2020 s'élanceront les premiers sur un parcours plat de 400 m.

17h pour les nés entre 2014 et 2015, ils mettront toute leur énergie pour venir à bout du parcours de 1,1 km.

17h15 pour les enfants nés entre 2012 et 2013, pour se défier sur un parcours de 2km environ.

A l'issue de ce parcours découverte, un goûter et une remise de médailles clôtureront ce moment tant apprécié.